

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	20		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François		X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-094

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

 Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	21		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-095

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2021, tel que joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 et R2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président


Thierry MONIN

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 13 septembre 2021

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	Arrivé à 19h00 au point 2.6		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	Arrivée à 18h40 au point 2.1		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Jean-René BENOIT comme secrétaire de séance.





AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégationRapporteur : *Thierry MONIN, Président***Objet de la délibération**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 5 juillet 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/046	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel : <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 393 540 € HT, soit 472 248 € TTC - lot 2 Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 483 334 € HT, soit 580 000,80 € TTC - lot 3 Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport à la société BOTTO TP, domiciliée 1020 avenue des Thermes (73260 SALINS-LES-THERMES BP38) pour un montant de travaux de 452 798,70 € HT, soit 543 358,44 € TTC
2021/047	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 Méribel station au groupement d'entreprises SCHILTE TP - CLT, Mandataire SCHILTE TP domiciliée 685 route du Villard (73550 LES ALLUES) pour un montant de travaux de 411 144,65 € HT, soit 493 373,58 € TTC - lot 2 Méribel Mottaret et hameaux au groupement d'entreprises BASSO - SERTPR, Mandataire BASSO domiciliée à la ZI de Bavelin (73400 UGINE) pour un montant de travaux de 209 546,26 € HT, soit 251 455,50 € TTC
2021/048	Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire à la société ALPAA, domiciliée 120 rue de la Madelon (73120 COURCHEVEL) pour un forfait de rémunération provisoire de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC
2021/049	Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues au groupement conjoint et solidaire MMO - KEOPS INGENIERIE - KAENA, Mandataire MMO, domicilié 245 Avenue des Massettes (73190 CHALLES-LES-EAUX) pour un forfait de rémunération provisoire de 164 542 € HT, soit 197 450,40 € TTC
2021/050	Signature de conventions portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec les communes du Planay et de Montagny pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022
2021/051	Signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux du groupe scolaire les 1er et 5 juillet 2021 avec la commune de Courchevel et l'association des parents d'élèves
2021/052	Signature d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle privée B797 pour les travaux de remodelage de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise



2021/053	Attribution du marché public de travaux pour le prolongement d'une remblai par terrassement au niveau de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise FRÈRES, domiciliée à la zone d'activité des Iles de Macot (73210 LA PLAGNE TARENTEAISE) pour un montant de 41 905,50 € HT, soit 50 286,60 € TTC
2021/054	Signature d'un contrat de service pour la dématérialisation du profil acheteur de Val Vanoise avec la société Agyssoft, d'une durée de 3 ans avec un forfait annuel de 2079 € HT, soit 2 494,80 € TTC
2021/055	Modification du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 - avenant n°1 de 184,25 € HT, soit 202,67 € TTC (+0,88% par rapport au montant initial)
2021/056	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de septembre et octobre 2021 à la société ABD Voyages pour un montant de 1 605,98 € HT, soit 1 766,58 € TTC
2021/057	Signature d'une convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune des Allues pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022
2021/058	Modification de la convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune de Courchevel - avenant n°1 ajoutant le circuit "collège" et prolongeant la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024
2021/059	Demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une étude de dangers avec travaux sur le système d'endiguement du Doron de Champagny-en-Vanoise au Laisonnay
2021/060	Modification du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 - avenant n°2 de 210,24 € HT, soit 231,26 € TTC (+1% par rapport au montant initial)

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 179	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	24/08/2021	23/08/2022
RH-2021-C 179	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Siège Bozel	A3.5	28/06/2021	08/11/2021
RH-2021-C 180	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	08/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 180	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-032	07/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 181	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Brides/Pralognan	S3.2	01/09/2021	31/08/2024
RH-2021-C 182	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Siège Bozel	NP-E-126	19/07/2021	29/08/2021
RH-2021-C 183	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 184	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.12	30/08/2021	12/09/2021
RH-2021-C 185	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 186	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-114	30/08/2021	05/07/2022



RH-2021-C 187	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel			
RH-2021-C 188	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-108	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 189	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-110	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 190	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	02/08/2021	22/08/2021
RH-2021-C 191	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.5	09/08/2021	05/09/2021
RH-2021-C 192	Avenant au contrat RH-2021-C179	Siège Bozel	A3.5	13/07/2021	08/11/2021
RH-2021-C 193	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.2	30/08/2021	06/03/2022
RH-2021-C 194	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.25 + S4.3 + S4.18 +S4.23 +S4.4	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 195	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 196	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S2.3	06/09/2021	30/09/2021
RH-2021-C 197	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	30/08/2021	30/09/2021

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



AFFAIRE 2.1 : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février 2021. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : + 265K€

- 550K€ Réduction de la volumétrie de déchets suite à la fermeture des stations 20/21
- + 6K€ Location benne à encombrants
- + 8K€ Ajustement crédit entretien des sentiers
- + 16K€ Ajustement crédit GEMAPI (plan de gestion Planay et entretien urgent)
- + 42K€ Ajustement crédit gestion bâtiment (fluide et entretien)

- 39,2K€ sur le virement de section pour équilibre

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- + 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions

Recettes fonctionnement : + 265K€

- + 265K€ : Produit de la cession des véhicules légers et des camions de collecte des déchets (15)

Dépenses investissement : + 26,6K€

- + 12K€ Restauration Bonrieu
- + 14,6K€ Equipement mobilier Siège -1

Recettes investissement : + 26,6K€

- + 4,35K€ FCTVA

- 39,2K€ sur le virement de section

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- + 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions

- 719,7K€ sur l'emprunt pour équilibre final

Veuillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillés ci-dessus :



	BP 2021		
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	265 000€	19 871 351,47€
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	-477 020€	5 014 715€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€
023 - Virement à la section d'investissement	4 225 120,47€	-39 280€	38 210€
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	265 000€	19 871 351,47€
77 - Produits exceptionnels	5 000€	265 000€	270 000€
Dépenses investissement	13 299 253,11€	76 600€	13 375 853,11€
20 - Immobilisations incorporelles	285 108,62€	12 000€	297 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 918 837,75€	64 600€	1 983 437,75€
Recettes investissement	13 299 253,11€	76 600€	13 375 853,11€
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 996 068,68€	12 500€	2 000 418,68€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 954 134,53€	-677 920€	527 6214,53€
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 225 120,47€	-39 280€	4 185 840,47€
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€

Le détail par article de la présente décision modificative n°3 est joint en annexe.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal détaillée ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.2 : Budget annexe ZAE Champagny - décision modificative n°1

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications des crédits ouverts au budget annexe de la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise au titre de l'exercice 2021 pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget annexe des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise le 22 février 2021. L'aménagement de cette zone est désormais terminé et la commercialisation des lots restants est en bonne voie.

Afin de clôturer le dossier, la SAS nous a adressé un état de liquidation dressant la liste de ses dépenses (acquisition des lots, frais juridiques associés, frais de portage financier, valorisation de son travail interne, frais de gestion, etc.) et ses recettes (remboursement de la part de la CCVV au moment de la commercialisation de chaque lot au prorata du montant des acquisitions).

Le montant à verser en faveur de la SAS est de 17 022,64€. Les crédits ouverts pour le financement de cette dépense étaient de 16 507,52€. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les 515,12€ manquants.

Les modifications de crédits nécessaires pour régulariser cette situation sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	195 316,45 €	515,12 €	195 831,57€
011 - Charges à caractère général	16 507,52 €	515,12 €	17 022,64€
605 - Achats de matériel et d'équipement	16 507,52 €	515,12 €	17 022,64€
Recettes Fonctionnement	195 316,45 €	515,12 €	195 831,57€
75 - Autres produits de gestion courantes	0 €	515,12 €	515,12 €
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0 €	515,12 €	515,12 €
Dépenses Investissement	161 485,25€		161 485,25€
Recettes Investissement	178 808,93€		178 808,93€



Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021

ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_14-DE



AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE de Champagny-en-Vanoise telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.3 : Adoption du mode dérogatoire de répartition des ressources intercommunales et communales

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la présentation du fonctionnement et de l'objectif du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et l'adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Une répartition de droit commun : répartition directement effectuée par l'Etat et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

Une répartition « à la majorité des 2/3 » : dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil de l'EPCI ;

Une répartition « libre dérogatoire » : dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2021 s'élève à 4 188 777€ selon les informations transmises



par la Direction générale des collectivités locales, représentant une baisse de 0,267€ (soit -0,267%) par rapport à 2020. Pour information, le FPIC 2020 était de 4 198 544,50 €.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait la suivante :

- 974 619,5 € pour la Communauté de communes,
- 3 214 157,5 € pour l'ensemble des communes membres

En 2020, lors de la préparation budgétaire 2021, le Bureau et le Conseil communautaire se sont prononcés en faveur d'un retour vers la répartition de droit commun de manière progressive. En effet, lors du mandat 2014/2020, la Communauté de communes prenait en charge la somme de 1 577 000€ de manière dérogatoire afin de soulager les budgets communaux et car elle disposait des moyens durant sa phase de structuration. Désormais, Val Vanoise a atteint sa maturité et n'a plus la capacité à supporter cette charge supplémentaire sans avoir à augmenter sa fiscalité ou à réduire son niveau de service.

Il avait donc été proposé d'adopter la répartition ci-dessous, rentrant plus en adéquation aux montants de fiscalité perçus par chaque collectivité du territoire :

- 2021 : accord de répartition dérogatoire libre fixant la participation de la Communauté de communes Val Vanoise à 1,2M€,
- À partir de 2022 : retour à la répartition de droit commun.

Le reliquat est réparti entre les communes membres selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2021 d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir compte de cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvé.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1 200 000€ au titre du FPIC 2021, soit une différence de 225 380,5€ par rapport au droit commun.

Le reliquat restant à la charge des communes serait de 2 988 777€ à répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun.

Gabriel BLANC tient à préciser que le FPIC n'est pas à l'avantage des communes les plus défavorisées du territoire. Il précise qu'il votera la délibération mais qu'il trouve le dispositif injuste notamment pour sa commune.

Thierry MONIN rappelle à l'assemblée que s'il n'y a pas l'unanimité du conseil communautaire sur cette délibération, les conseils municipaux devront être saisis avec le risque que le droit commun s'applique si les conditions de majorité ne sont pas remplies.

Jean-René BENOIT ajoute que la répartition de droit commun n'est pas favorable aux communes puisque pour 2021, Val Vanoise participe encore à "la part communale".



Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021



ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_14-DE

- ADOPTE** le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2021 entre la Communauté de communes Val Vanoise et les communes membres
- VOTE** une répartition de 1 200 000€ pour la Communauté de communes Val Vanoise et de 2 988 777€ pour les communes membres
- DIT** qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.4 : Adoption des modalités de communes membres pour le fonds national ressources intercommunales et communales

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter la méthode de calcul utilisée pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres pour l'exercice 2021 et de proposer le montant à prélever selon ces règles pour chacune des communes membres.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Val Vanoise ayant opté en 2021 pour un mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 988 777€ sur un total à reverser de 4 188 777€.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

Détails du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points x Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune x (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

Bases 2021	Potentiel financier par hab	Population DGF	Nombre de points	Valeur du point	Montant prélevé en 2021	Variation par rapport à 2020
Les Allues	2 135,03€	8 786	9 466	110,15	1 042 668,65€	127 596,94€ (13,9%)



Bozel	1 076,66€	2 389	1 297,97	110,15	142 971,31€	19 018,48€
Brides-les-Bains	1 841,78€	1 481	1 376,46	110,15	151 615,62€	16 925,82€ (12,6%)
Champagny-en-Vanoise	1 149,97€	1 708	991,16	110,15	109 175,58€	13 471,47€ (14,1%)
Feissons-sur-Salins	752,23€	222	84,27	110,15	9 282,28€	1 183,34€ (14,6%)
Montagny	780,61€	878	345,86	110,15	38 096,03€	4 659,21€ (13,9%)
Le Planay	1 286,59€	639	414,87	110,15	45 697,47€	5 698,28€ (14,2%)
Pralognan-la-Vanoise	1 415,01€	2 182	1 558,07	110,15	171 619,01€	21 715,55€ (14,5%)
Courchevel	2 597,57€	8 849	11 599,33	110,15	1 277 652,04€	156 966,9€ (14%)
Total	1 981,66€	27 134	27 134		2 988 777€	367 233€ (14,01%)

Jean-François CHEDAL-BORNU souhaite obtenir des précisions sur le mode de calcul du potentiel financier par habitant.

Il lui est répondu qu'il correspond à la somme de la fiscalité perçue par les collectivités territoriales sur le périmètre donné et du versement de la dotation globale de fonctionnement ramenée par habitant sur la commune.

Le Conseil communautaire,

ADOpte la méthode de répartition du reliquat du FPIC 2021 entre les communes membres et le montant prélevé de chaque commune présenté dans le tableau ci-dessus

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.5 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Jean-Yves PACHOD quitte la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite du versement annuel d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins pour le financement de la salle polyvalente, de l'école et du réservoir d'eau, conformément aux engagements pris sous le mandat communautaire précédent.

Exposé des motifs

En application du principe de spécialité, le budget d'un EPCI ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. La Communauté de communes ne peut donc intervenir ni opérationnellement, ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Une dérogation à ce principe est prévue par l'article L5214-16 du CGCT. Il s'agit du versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre 2014, il avait été décidé d'attribuer un fonds de concours annuel selon un barème dégressif à la commune de Feissons pour participer au financement de l'exploitation de ses nouveaux équipements (salle polyvalente, école, réservoir d'eau).

Au cours du mandat 2014/2020, un montant total de 80 859€ a été versé à la commune.

Dans le respect de l'engagement pris lors du précédent mandat, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce dispositif jusqu'à son extinction, selon le même barème dégressif. Il donnerait lieu au versement des sommes suivantes :

- 2021 : 7 004€
- 2022 : 5 914€
- 2023 : 5 142€
- 2024 : 4 342€
- 2025 : 3 513€
- 2026 : 2 653€

Le montant total attribué à la commune de Feissons-sur-Salins s'élèverait à 109 427 euros (dont 28 568 euros sur la période 2021 - 2026).

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE

d'attribuer un fonds de concours annuel à la commune de Feissons selon les modalités présentées ci-dessus, d'un montant de 7 004€ pour l'exercice 2021



DIT

que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs de la période concernée

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Gabriel BLANC remercie le conseil communautaire pour le soutien apporté à sa commune.



AFFAIRE 2.6 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.1	Tech.	Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades)	Directeur du patrimoine et de l'aménagement	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage services techniques	Niveau 4 ou équivalent	390 / 830 343 / 587
T4.8	Tech.	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473
T3.1	Tech.	Agents de maîtrise, Adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	336 / 503 332 / 473

Le poste T1.1 est vacant suite à la mutation du directeur du patrimoine et de l'aménagement vers la commune d'Albertville.

Le poste T4.8 est vacant suite au départ en disponibilité pour une durée de 5 ans d'un chauffeur permanent.

Le poste T3.1 est vacant suite au mouvement interne du chef d'équipe collecte actuel vers le poste de chef d'équipe logistique.

La poursuite de l'optimisation de l'organisation de la direction de la collecte permet la suppression de ces deux postes.

- Modification du libellé de l'emploi de chargé de mission préfiguration transfert eau et assainissement :





N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.2	Tech.	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de l'eau et de l'aménagement	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - Pilotage service eau et aménagement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830

Suite au départ du directeur du patrimoine et de l'aménagement, une réorganisation a dû être opérée. L'agent chargé de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement a proposé de reprendre en complément de ses missions celles liées au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

- Création d'un poste de responsable administratif et financier, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de l'eau et de l'aménagement :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A2.5	Admin.	Rédacteurs territoriaux (tous grades); Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction eau et aménagement - Réfèrent ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 332 / 473

La suppression du poste de directeur du patrimoine et de l'aménagement permet de dégager les crédits nécessaires à la création d'un poste de responsable administratif et financier dont les missions sont détaillées dans la fiche de poste jointe.

- Création d'un poste de chargé du courrier à 15h par semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction générale :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.10	Admin.	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Chargé du courrier	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

La situation de l'agent en poste (bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) nécessite une évolution de ses missions qui induit une augmentation de son temps de travail à raison d'une heure par jour.



Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021



ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_14-DE

- ADOpte** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
- DIT** que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle
- APPROUVE** le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents
- ADOpte** le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération



AFFAIRE 2.7 : Recrutement d'agents contractuels permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions d'encadrement des jeunes enfants ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de collecte des déchets ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de l'office du tourisme.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 2.8 : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter les modifications proposées au règlement interne de Val Vanoise.

Exposé des motifs

Pour rappel, le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le travail au sein de la Communauté de communes (télétravail, formation, Compte Épargne Temps, etc.), au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents publics.

Adopté en 2019, ce règlement nécessite des mises à jour régulières.

Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 16** : Modification d'une erreur matérielle

Le règlement actuel indique un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 21h et 6h du matin alors que les dispositions légales prévoient un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 22h et 5h du matin.

- **Page 21** :

Le règlement actuel comporte une erreur concernant le montant de l'indemnisation de l'astreinte de la filière technique. Il est proposé de le modifier comme suit :

Filière technique :

PÉRIODE D'ASTREINTE	INDEMNITÉ ASTREINTE
Semaine complète	159,20 €
Nuit < 10H entre le lundi et le samedi	8,60 €
Nuit > 10H entre le lundi et le samedi	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- **Page 23** : Modification des règles applicables à l'Autorisation Spéciale d'Absence liée au décès d'un enfant de moins de 25 ans

Suite à la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, le nombre de jours d'Autorisation Spéciale d'Absence liée à ce motif est porté de 3 jours à 15 jours. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.



- **Page 25** : Ajout d'un complément d'information sur le don de jours de repos.
Depuis juin 2020, un salarié peut renoncer anonymement à ses jours de repos au bénéfice d'un collègue dont l'enfant de moins de 25 ans est décédé. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.

- **Page 27** : Modification du tableau de temps de travail
En pièce jointe, la version 3 du tableau du temps de travail de Val Vanoise.
Il est proposé dans cette version de mettre à jour les intitulés de postes en fonction de l'évolution de l'organisation des services de Val Vanoise. Il convient également d'actualiser la ligne du groupe G2.2 (technicien logistique et déchets).

- **Page 39** : Assouplissement du droit d'option lié au Compte Épargne Temps
Le règlement actuel prévoit la possibilité d'une indemnisation des jours épargnés au-delà de 15 jours, seulement si le droit d'option a été exercé au plus tard le 31 janvier de l'année N.
Il est proposé d'étendre ce droit d'option et de permettre aux agents de solliciter l'indemnisation des jours épargnés, dans la limite du budget annuel voté.

Le Conseil communautaire,

ADOpte les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées.



AFFAIRE 2.9 : Actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2019_84 relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes.

Exposé des motifs

Les modalités de mise en place des astreintes et de leur indemnisation ont été définies par :

- la délibération 2019_84 en date du 16/09/2019, relative à la mise en place et indemnisation des astreintes,
- la délibération 2020-047 en date du 20/05/2020, relative à l'extension de la liste des emplois concernés par les astreintes.

La récente évolution de l'organisation interne de Val Vanoise nécessite la mise à jour de ces dispositions.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

- Extension des emplois concernés par la possibilité de réalisation d'astreintes.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- De pérenniser la mise en place de périodes d'astreinte,
- D'en rappeler les motifs de déclenchement : évènement climatique exceptionnel sur le territoire intercommunal (neige, verglas, inondation, etc), dysfonctionnement dans les locaux ou équipements intercommunaux ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.),
- De pérenniser l'organisation de ces astreintes sur toutes les périodes prévues par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les modalités de l'indemnité de l'astreinte et la rémunération horaire des interventions,
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Directeur de l'eau et de l'aménagement,
- Directeur de la collecte,
- Chefs d'équipe collecte, logistique et quai de transfert,
- Techniciens logistique et déchets.

Emplois ne relevant pas de la filière technique :





- Directeur général des services,
- Directrice et directrice adjointe de l'enfance,
- Responsables et responsables adjoints d'Accueil Collectifs de Mineurs et d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- Agent chargé du transport scolaire.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

1) Concernant l'astreinte

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

- Filière technique :

Pour les agents relevant de la filière technique, la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Semaine complète	159,20 €
Nuit < 10h entre le lundi et le samedi	8,60 €
Nuit > 10h entre le lundi et le samedi	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- Autres filières :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte		Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Samedi soir	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 jour



2) Concernant l'intervention

En cas d'intervention, les agents bénéficieront sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés, aux choix, d'une indemnisation ou d'une compensation dans les conditions détaillées ci dessous :

	Filière technique	Autres filières
Indemnisation	Indemnité horaire d'intervention : Nuit, samedi, dimanche et jour férié : 22 € Jour de la semaine : 16 €	Indemnité horaire d'intervention : Nuit : 24 € Samedi : 20 € Dimanche et JF : 32 € Jour de la semaine : 16 €
Compensation	Repos compensateur : Samedi : 125 % Nuit : 150 % Dimanche : 200 %	Repos compensateur : Samedi et jour de semaine : 110 % Nuit, dimanche et jour férié : 125 %

Il est précisé qu'une majoration de ces indemnisations et compensations est prévue en cas de prévenance de moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte de sécurité.

Le Conseil communautaire,

ADOpte l'actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation ainsi présentée



AFFAIRE 3.1 : Signature d'une convention pour subvention au titre du fonds de modernisation d'accueil de jeunes enfants "FME"

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objectif de proposer la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de soutenir financièrement la mise en place d'un nouveau logiciel métier permettant notamment la gestion des services petite enfance

Exposé des motifs

Suite à l'information de la suppression du logiciel enfance Berger-Levrault au 31 décembre 2021, la direction de l'enfance de la Communauté de communes a dû rechercher un nouveau logiciel métier afin d'assurer, entre autres, la gestion de ses services petite enfance. Pour rappel, la Communauté de communes gère, depuis le transfert de la compétence petite enfance des communes vers l'intercommunalité en 2014, six crèches (EMA Allues, EMA Brides-les-Bains, EMA Bozel, EMA Le Praz) dont 2 saisonnières (EMA Moriond, EMA Pralognan-la-Vanoise) et une Maison de l'enfance accueillant un Relais d'Assistants Maternels, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents et des temps de soutien à la parentalité.

Il était ainsi nécessaire de trouver un logiciel métier qui réponde aux besoins actuels et futurs de la collectivité. Le logiciel fourni de la société ABELIUM correspond à ces critères et permet notamment la mise en place de développements nécessaires comme l'accès aux données grâce à une simple connexion internet, la possibilité de pointages automatiques et l'ajout d'un module dédié au Relais d'Assistants Maternels.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "Fme" de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour objectif de permettre la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 80 % du coût total de l'opération soit 15 780 euros.

Afin de bénéficier de ce soutien, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Le gestionnaire s'engage également à offrir des services ouverts à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de gratuité et de neutralité.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention tel que joint à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal



AFFAIRE 3.2 : Signature des conventions de mise commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire avec les communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite des services communs avec les communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise pour assurer la gestion administrative et l'encadrement de leurs pauses méridiennes scolaires respectives.

Exposé des motifs

Suivant les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

À la demande des communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise, il a été décidé de procéder à la création de services communs pour la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans les écoles communales. Ces services ont respectivement été mis en place le 1er septembre 2017 pour la commune de Courchevel, le 1er janvier 2018 pour la commune du Planay, le 3 septembre 2018 pour les communes de Montagny et Pralognan-la-Vanoise et enfin, le 1er septembre 2019 pour la commune de Feissons-sur-Salins. Les conventions conclues entre les collectivités sont arrivées à expiration le 31 août 2021.

La création de ces services communs a permis de mutualiser les compétences et les moyens répartis entre les communes et la communauté de communes qui sont particulièrement liés. En effet, depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse à Val Vanoise le 1er janvier 2014, la Communauté de communes est responsable des temps d'accueil périscolaire (accueils avant et après l'école) et extrascolaire (accueils les mercredis et vacances). Les communes sont, quant à elles, responsables des pauses méridiennes scolaires comprenant la gestion de la restauration et de l'accueil des enfants.

Aussi, dans un objectif de qualité pédagogique, de cohérence éducative et de simplification administrative, les communes précitées ont souhaité confier la gestion de leurs pauses méridiennes à la Communauté de communes, à savoir le suivi des inscriptions et facturations, l'encadrement et l'animation de ces temps. Ces services communs ayant donné satisfaction aux collectivités et à leurs administrés, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les conventions permettant la poursuite de ces services communs jusqu'au 1er septembre 2024.



Les modalités de fonctionnement de ces services communs, notamment les modalités financières et le pilotage des services communs sont conventionnés et annexés à la présente délibération.

Les missions de ces services sont : l'encadrement et l'animation ; la gestion des inscriptions et le suivi des facturations. Ces conventions n'ont pas pour objet d'inclure dans ces services communs, la production, la livraison et le service des repas.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer les projets de convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal



AFFAIRE 3.3 : Signature de la convention pour la par la cuisine centrale du Praz de Courchevel

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite de la fourniture des repas par la cuisine centrale du Praz à l'accueil de loisirs et aux crèches situés sur la commune de Courchevel.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté de communes Val Vanoise est compétente en matière d'enfance jeunesse. La compétence scolaire, incluant la gestion du service de restauration, est restée de la responsabilité communale. Depuis, les services organisés autour de ces deux pôles s'obligent à une mutualisation de leurs moyens et à une simplification des démarches administratives afin de remplir au mieux leurs missions respectives auprès des usagers.

Aussi, considérant que la cuisine centrale du Praz produit chaque semaine des repas pour les écoles, la fourniture des repas auprès du centre de loisirs et des crèches intercommunales situées sur le territoire de Courchevel, effective dès 2014, s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de mutualisation des moyens.

Par délibération n°2018/01/018 en date du 8 janvier 2018, le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de trois ans avec la commune de Courchevel afin que celle-ci poursuive sa mission de fourniture des repas auprès des établissements enfance jeunesse de Val Vanoise. Cette convention ayant expiré le 31 août 2021, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention, définissant les modalités d'organisation et de facturation des repas et permettant la poursuite de ce service d'intérêt général jusqu'au 31 août 2023.

Parallèlement, les deux collectivités travaillent en commun sur un projet de service de restauration d'intérêt communautaire afin de répondre aux besoins du territoire ; certaines des pistes évoquées pourraient réintégrer les services de la cuisine centrale du Praz.

Jean-Yves PACHOD souhaite obtenir plus d'informations sur la capacité d'exportation de la cuisine centrale de Courchevel.

Il lui est répondu que, d'après les informations dont dispose Val Vanoise, la capacité maximale d'exportation est atteinte avec le fonctionnement actuel. Les besoins en investissement de la cuisine centrale du Praz ont bien été pris en compte dans l'étude en cours dans l'hypothèse où elle devrait pérenniser ses exportations. Il lui est également indiqué que la liaison froide est une piste privilégiée.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 3.4 : Signature de la prolongation de la convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'association Transport solidaire du Val Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer la prolongation de la convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'association Transport solidaire du Val Vanoise.

Exposé des motifs

En 2020, la Communauté de communes Val Vanoise avait été sollicitée par des habitants constitués en association qui souhaitaient mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, etc.).

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place, etc.).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, le Conseil communautaire avait autorisé le Président le 14 septembre 2020 à signer la convention mettant, ponctuellement, à la disposition de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et la prise en charge des coûts de carburant.

Depuis lors, l'association a effectué 16 515 kilomètres et transporté 633 personnes du territoire. 66% des trajets ont pour but la réalisation de courses et 34% des trajets ont un motif médical (rendez-vous chez un médecin, un kinésithérapeute, un dentiste, à l'hôpital, pour la vaccination covid-19, etc.). De manière générale, les personnes transportées sont très satisfaites du service proposé par l'association qui arrive à répondre à 95% des demandes.

Ces premiers mois de service sont très positifs pour l'association qui souhaite pérenniser le service en prolongeant la convention et recruter de nouveaux chauffeurs bénévoles.

La convention arrivant à échéance le 20 septembre 2021, il est proposé au Conseil de prolonger la convention d'un an supplémentaire pour répondre à la demande de l'association.



Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021

ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_14-DE



AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant n°1 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 4.1 : Adoption du programme de déploiement des compacteurs de cartons sur le territoire

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter les modalités de déploiement des compacteurs à cartons sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise assure la collecte des cartons sur son territoire via un réseau de points cartons des habitants et des activités professionnelles. Ce ramassage est réalisé jusqu'à présent par une collecte manuelle assurée par un équipage de 3 agents avec un camion benne.

Le projet de déploiement des compacteurs à cartons vise plusieurs objectifs :

- diminuer les tâches manuelles et répétitives des agents de collecte,
- diminuer les déplacements des camions sur le territoire et donc son empreinte carbone,
- optimiser les chargements des camions,
- limiter les débordements des points à cartons,
- proposer un outil accessible 24H/24H pour les usagers sur un point unique public,
- remplacer les bennes à cartons des déchetteries par les compacteurs afin d'optimiser leur chargement dans les déplacements

Le modèle qui sera déployé est un compacteur monobloc d'une capacité de 23m³ pour une capacité de plus de 3 tonnes par chargement. La compaction se déclenche automatiquement après l'insertion du carton par une fente. L'utilisateur n'a pas à toucher un bouton.

À ce jour, il est prévu le déploiement de cet outil sur les espaces publics des communes suivantes :

- Brides-les-Bains : en place depuis décembre 2020. La phase expérimentale ayant été concluante durant l'hiver 2020-2021, il est prévu de pérenniser le déploiement à l'année ;
- Champagny-en-Vanoise : mise en place prévue pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Pralognan-la-Vanoise : mise en place pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Les Allues : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie ;
- Courchevel : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie ;
- Déchetterie du Carrey : en place depuis l'été 2021 en remplacement de la benne

La mise en place de ce compacteur nécessite que la commune :

- mette à disposition un terrain communal accessible aussi bien pour les usagers que pour le collecteur à proximité d'un point d'apport volontaire pour permettre de déposer les flux autres que les cartons (polystyrène, plastique, papiers, etc.),
- délivre un arrêté d'occupation du domaine public et régleme le stationnement à proximité immédiate,
- fournisse un point de raccordement électrique 380V avec la prise en charge des consommations,



- déneige les accès du compacteur l'hiver,
- assure un contrôle visuel du compacteur et de la propreté des

De son côté, Val Vanoise s'engage à :

- réaliser les aménagements du terrain : dalle béton, rail de guidage, panneau d'information,
- réaliser un flocage des parois latérales du compacteur avec la validation de la commune,
- prendre en charge l'intégralité des frais d'exploitation,
- assure la propreté du compacteur
- créer et réaliser un habillage bois de la machine une fois que la période d'essai aura été concluante. Il est précisé au Conseil que cet habillage est conditionné à l'accord préalable du fabricant du compacteur.

Afin de formaliser ce programme avec chaque commune qui accueillera un compacteur, il est proposé de conventionner pour préciser l'intégralité des modalités décrites ci-dessus.

Jean-Yves PACHOD interroge le rapporteur sur la localisation du compacteur de cartons sur la commune de Courchevel étant donné le besoin en raccordement électrique de cette machine. Il souhaite également connaître la date de mise en place.

Jean-François CHEDAL-BORNU lui répond que le lieu prédéfini est en face de la place du marché (gare routière), à Courchevel 1850, où un raccordement électrique existe et permet d'accueillir le compacteur. Il ajoute que l'installation est prévue de début novembre à début décembre et qu'à l'ouverture de la station, le compacteur sera déplacé à la déchetterie du Plan du Vah.

Bruno Pideil rappelle que l'expérimentation à Brides-les-Bains a été très positive, notamment durant l'été 2021.

Il est également précisé à l'assemblée que l'expérimentation à Brides-les-Bains a permis de voir que le compacteur de cartons était plus respecté par les usagers que l'ancien "chalet cartons" car aucun refus de tri n'avait été recensé.

Le Conseil communautaire,

- ADOpte** les dispositions ci-dessus présentées ainsi que le projet de convention
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont le projet de convention
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 4.2 : Attribution du marché public de location avec prestations associées de compacteurs de cartons

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un marché public relatif à la location avec prestations associées de compacteurs de cartons dans le cadre d'une optimisation de la collecte de ce flux de déchets.

Exposé des motifs

Suite à l'expérimentation d'un compacteur de cartons sur la commune de Brides-les-Bains depuis l'hiver 2020, dont les retours sont positifs, la commission de collecte des déchets a validé le 12 avril 2021 le principe de pérenniser l'équipement et en outre de le développer sur les autres communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise.

Par la suite, conformément au code de la commande publique, la Communauté de communes a lancé une consultation sur la location de prestations associées de compacteurs de cartons.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. La Communauté de communes souhaite installer un compacteur à partir de la saison hivernale 2021-2022 sur les communes suivantes (objet du potentiel bon de commande n°1) :

- Les Allues : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan Chardon ;
- Bozel ;
- Brides-les-Bains ;
- Courchevel : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan du Vah ;
- Champagny-en-Vanoise ;
- Pralognan-la-Vanoise.

L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans à compter de la réception du premier bon de commande.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Délai de livraison du bon de commande n°1	30 %
3-Service après-vente et assistance technique (interlocuteur privilégié, pièces en stock, moyens matériels, etc.)	30 %

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution du présent accord-cadre.



Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021



ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_14-DE

DÉCIDE

d'attribuer l'accord-cadre n°2021_08 relatif à la location avec prestations associées de compacteurs de cartons à la société NANTET Locabennes, domiciliée 353 Allée de l'Artisanat - Petit-Coeur (73260 La Léchère), conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de 368 068 € HT, soit 392 405,06 € TTC (comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 sur le flocage publicitaire du compacteur).

DIT

que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent marché public



AFFAIRE 5.1 : Attribution du marché public de service de nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution du marché public d'entretien et de nettoyage éco-responsables des bâtiments de la Communauté de communes Val Vanoise.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise fait appel aujourd'hui à plusieurs entreprises pour diverses prestations de ménage dans certains de ses bâtiments (accueils collectifs de mineurs, établissements d'accueil de jeunes enfants, etc.) et gère également en régie le nettoyage de quelques bâtiments.

Dans un objectif d'harmonisation et d'efficacité de ces prestations d'entretien et de nettoyage de ses bâtiments, et également de bonne gestion des deniers publics et de facilité d'exécution et d'organisation des services, Val Vanoise a lancé une consultation afin d'avoir un seul opérateur économique.

Les bâtiments gérés actuellement en régie continueront à l'être, le marché public ayant pour but de faciliter les interventions de manière ponctuelle en cas de remplacement des agents de Val Vanoise.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. L'accord-cadre à bons de commande s'explique par l'éclatement et la spécificité du territoire (saisons touristiques hivernale et estivale) et le nombre des bâtiments de Val Vanoise. Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour assurer une cohérence dans l'exécution des prestations et une facilité de gestion pour les services au regard de l'éclatement des bâtiments objet du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

L'accord-cadre comprend plusieurs clauses environnementales. Le titulaire doit en effet utiliser des produits éco-labellisés, avoir une pratique raisonnée et responsable de ses ressources et de celles mises à sa disposition (eau et électricité) et enfin réaliser le tri des déchets.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Organisation des prestations et du suivi des interventions	20 %
2.2-Qualité des produits d'entretien et respect de l'environnement	20 %



La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'accord-cadre.

Jean-François CHEDAL-BORNU souhaite connaître l'intérêt d'un marché public avec un seul titulaire par rapport aux plusieurs intervenants actuels.

Il lui est répondu que la législation et la réglementation en matière de commande publique imposent la passation d'un tel marché. Il est précisé à l'assemblée que Val Vanoise a fait le choix d'établir ce marché sur une durée d'un an reconductible pour anticiper au mieux des potentiels problèmes d'exécution avec le titulaire du marché.

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre n°2021_07 relatif à l'entretien et au nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise à la société STEM Propreté, domiciliée 3 rue de l'Europe (38640 Claix), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant indicatif et prévisionnel de 350 776,20 € HT, soit 420 931,44 € TTC.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent marché public

Bruno PIDEIL souhaite revenir sur les délibérations concernant le FPIC adoptées par le Conseil communautaire en son absence et notamment savoir s'il y a une contrepartie à la prise en charge des communes.

Il lui est répondu que le mode dérogatoire adopté par le Conseil communautaire à l'unanimité est favorable aux communes puisque la répartition de droit commun prévoyait une prise en charge de 225 380,50 € supplémentaires pour celles-ci au titre du FPIC 2021, somme qui sera encore une année portée par la Communauté de communes.

Il est également indiqué à l'assemblée que la répartition de droit commun permettra à Val Vanoise de mener correctement les politiques qui relèvent de sa compétence mais aussi de mettre en œuvre les projets structurants pour le territoire comme la fourniture des repas et le transfert de la compétence eau et assainissement. Il est aussi rappelé que les politiques intercommunales se sont développées depuis 2014 avec notamment la Maison de santé et la Maison de l'enfance.

Bruno PIDEIL demande au Conseil si l'arrivée des médecins à la maison de santé a été conditionnée par la création de cette dernière.

Il lui est répondu que la création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été un prérequis pour l'installation de nouveaux médecins et autres praticiens sur le territoire. Sans un tel outil, les nouveaux médecins ne seraient pas venus.

Bruno PIDEIL indique que la commune de Brides-les-Bains est dans l'obligation d'accueillir des médecins sur son territoire pour les cures et songerait à la création d'un pôle santé. Il demande au Conseil si la Communauté de communes serait prête à porter ce nouveau projet.

Il lui est répondu que la maison de santé pluridisciplinaire de Bozel a vocation à être l'épicentre du territoire en matière d'offre de soins, tout en ayant la capacité de pouvoir répondre à des besoins



ponctuels (vacation, renforcement, etc.) sur le territoire, ce qui est en
Champagny-en-Vanoise et de Pralognan-la-Vanoise pour les secours

Estelle DENIAUD-BOUET indique ainsi que le cabinet médical de Pralognan-la-Vanoise ne sera pas ouvert pour la saison hivernale 2021-2022 et que la maison de santé de Bozel assurera le relais de cette offre de soins, notamment pour les blessures de skieurs (aujourd'hui amenés à Albertville). Elle déclare que l'objectif de la commune de Pralognan-la-Vanoise et du réaménagement du cabinet médical est de recevoir des médecins de Bozel afin d'assurer des permanences plusieurs jours par semaine.

Bruno PIDEIL demande si la Communauté de communes finance cela.

Estelle DENIAUD-BOUET lui répond par la négative et indique que le rôle de la Communauté de communes a été de financer l'équipement structurant. Elle ajoute que des subventions existent, dont certaines sont liées au fait que le pôle santé de Pralognan soit un "satellite" de la maison de santé de Bozel.

Estelle DENIAUD-BOUET précise également que la création de la maison de santé permet aux praticiens d'être considérés comme un "territoire de santé" à part entière.

Bruno PIDEIL demande si le confinement lié à la pandémie de covid-19 a eu un effet sur l'arrivée des médecins.

Estelle DENIAUD-BOUET lui répond que les médecins étaient vraiment intéressés pour s'installer en milieu de montagne, avec un temps de travail raisonnable, et c'est ce que permet la maison de santé grâce à la multiplicité des praticiens.

La séance est levée à 19h42.





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-096

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 26 avril 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/061	Attribution du marché public de travaux pour la réfection du mur du parking du siège communautaire de Val Vanoise à la société BMG, domiciliée 343 rue du Lac (73120 Courchevel), pour un montant de 60 135 € HT, soit 72 162 € TTC
2021/062	Demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre du "fonds d'urgence COVID-19 aux collectivités et EPCI"
2021/063	Modification du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel - avenant n°2 modifiant le coût prévisionnel des travaux - fixé désormais à 1 249 448,10 € HT - et le forfait définitif du groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS fixé désormais à 102 099,24 € HT, représentant une augmentation de 45,03 % par rapport au forfait provisoire de rémunération et une diminution de 1,97 % par rapport à l'avenant n°1.
2021/064	Modifications des marchés publics de location des camions de collecte des déchets - avenant n°2 du marché n°2019_FCS_0005 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 5 494 € HT, soit 6 043,40 € TTC représentant une augmentation de 0,79 % par rapport au montant initial du marché public - avenant n°6 du marché n°2019_FCS_0004 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022, la modification du type de camions de collecte de déchets et la location d'un camion BOM 19 tonnes de mai à mi-novembre 2022 pour un montant de 19 888 € HT, soit 21 876,80 € TTC représentant une augmentation de 2,75 % par rapport au montant initial du marché public
2021/065	Modification du marché public de transport et traitement des déchets en benne (titulaire NANTET Locabennes) - avenant n°1 créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour l'ajout de bennes de briques plâtrières dans les quatre déchetteries de Val Vanoise pour un montant estimatif de 7 443,13 € HT, soit 8 187,44€ TTC représentant une augmentation de 0,37 % par rapport au montant initial du marché public
2021/066	Abrogation de la décision 2016/28 instituant une régie d'avances pour les services supports de Val Vanoise et création d'une nouvelle régie d'avances ayant le même objet
2021/067	Signature de conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle avec le centre communal d'action sociale de Courchevel pour quatre T1 du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022
2021/068	Signature d'un bail commercial pour un local de stockage dédié au service enfance de Val Vanoise avec la SCI "Les Quatre Gosses" d'une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2021 moyennant un loyer annuel de 16 200 € HT
2021/069	Modification du contrat territorial jeunesse avec le département de la Savoie - avenant n°2 fixant le montant de la subvention à 15 400 € pour l'année 2021
2021/070	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'automne 2021 à la société ABD Voyages pour un montant de 6 478,14 € HT, soit 7 125,95 € TTC.
2021/071	Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec la société Allemoz pour la démolition du point d'apport volontaire de Courchevel La Tania - Montana risquant de s'effondrer et la remise en état du

	terrain par et à la charge de la société Allezmoz qui avait réalisé le mur de soutènement en 2018				
2021/072	Signature d'une convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise jusqu'au 31 août 2025				
2021/073	Attribution du marché public d'études pour la régularisation du système d'endiguement avec travaux du Laisonnay à la société Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne pour un montant de 69 665 € HT, soit 83 598 € TTC				
2021/074	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives				
2021/075	Signature d'une convention pour l'accueil du service enfance de Val Vanoise à la bibliothèque de Bozel du 10 octobre 2021 au 10 octobre 2022				
2021/076	Signature d'un avenant de prolongation d'une promesse de vente pour la zone d'activités économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise				
2021/077	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du fonds départemental d'équipement des communes pour la rénovation de l'annexe communautaire et la construction d'une cuisine centrale				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N° de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 183	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	09/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 198	Contrat à durée indéterminée loi n°83-53 du 26 janvier 1984	Siège Bozel	A1.5	25/09/2021	/
RH-2021-C 199	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	02/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 200	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.21	15/09/2021	22/02/2022
RH-2021-C 201	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	14/09/2021	13/09/2022
RH-2021-C 202	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG-004 et NP-ANG-005	20/09/2021	05/07/2022
RH-2021-C 203	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG-003	22/09/2021	05/07/2022
RH-2021-C 204	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	01/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 205	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	01/11/2021	06/11/2022
RH-2021-C 206	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Collecte des OM	NP-T-031	11/10/2021	02/09/2022
RH-2021-C 207	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-ANG-001	04/10/2021	05/07/2022
RH-2021-C 208	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-121	04/10/2021	07/07/2022
RH-2021-C	Recrutement pour accroissement temporaire	Accueil de loisirs	NP-E-124	04/10/2021	31/12/2021

209	d'activité (article 3 1°)	Les Allues			
RH-2021-C 210	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	04/10/2021	07/07/2022
RH-2021-C 211	Avenant au contrat RH-2021-C199	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	02/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 212	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.5	11/10/2021	25/11/2021
RH-2021-C 213	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Brides Les Bains	S4.2	01/10/2021	06/03/2022
RH-2021-C 214	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-002	01/10/2021	01/05/2022
RH-2021-C 215	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 216	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Bozel	S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 217	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 218	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/10/2021	31/10/2023
RH-2021-C 219	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Les Allues	S2.3/S4.26 /S4.11/S4. 14/S4.2/S2 .4	01/10/2021	30/06/2022
RH-2021-C 220	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.1	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C 221	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Les Allues	S4.16	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 222	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 223	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	NP-T-031	11/10/2021	02/09/2022
RH-2021-C 224	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.17	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C 225	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	01/10/2021	03/10/2021
RH-2021-C 226	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	01/10/2021	01/09/2023
RH-2021-C 227	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-004	01/10/2021	01/05/2022
RH-2021-C 228	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.11	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C	Portant augmentation du minimum de	EAJE Bozel	S4.21	01/10/2021	22/02/2022

229	traitement indiciaire au 1er octobre 2021				
RH-2021-C 230	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	01/10/2021	03/10/2021
RH-2021-C 231	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	01/10/2021	13/09/2022
RH-2021-C 232	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-108	01/10/2021	05/07/2022
RH-2021-C 233	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	01/10/2021	23/08/2022
RH-2021-C 234	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Siège Bozel	A3.5	01/10/2021	08/11/2021
RH-2021-C 235	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz+EAJE Bozel	S4.23 + S4.6	01/10/2021	31/10/2021 +06/11/202 2
RH-2021-C 236	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz	S4.25 + S4.3 + S4.18 +S4.23 +S4.4	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 237	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-110	01/10/2021	05/07/2022
RH-2021-C 238	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 03	01/10/2021	01/05/2022
RH-2021-C 239	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-016	23/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 240	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-017	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 241	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-018	01/11/2021	07/11/2021
RH-2021-C 242	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-019	23/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 243	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-019	01/11/2021	07/11/2021
RH-2021-C 244	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-020	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 245	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-021	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 246	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.6	08/11/2021	03/12/2021
RH-2021-C 247	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	08/11/2021	19/11/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-097

Objet : Présentation de l'état annuel des indemnités des élus communautaires

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Engagement et proximité) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur collectivité.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de "tout mandat" ou de "toute fonction".

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;
- soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé "indemnités".

Par conséquent, et conformément à ces dispositions législatives, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'état des indemnités versées pour la mandature de l'année 2021.

Mandat	Prénom NOM	Indemnité de fonction	
		mensuelle et en euros brut	annuelle et en euros brut
Président	Thierry MONIN	1604,38 €	19 252,56 €
1er vice-président	Jean-Yves PACHOD	401,00 €	4 812 €
2e vice-président	Sylvain PULCINI	401,00 €	4 812 €
3e vice-président	René RUFFIER-LANCHE	401,00 €	4 812 €
4e vice-président	Jean Pierre FAVRE	401,00 €	4 812 €
5e vice-président	Bruno PIDEIL	401,00 €	4 812 €
6e vice-président	Jean-René BENOIT	401,00 €	4 812 €
Conseiller communautaire délégué	Roland DRAVET	401,00 €	4 812 €
Conseiller communautaire délégué	Gabriel BLANC	401,00 €	4 812 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12-1,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-050 en date du 20 juillet 2020 portant détermination des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des indemnités versées aux élus communautaires pour la mandature de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président


Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-098

Objet : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Suite à une erreur matérielle, la délibération de la décision modificative n°3 du budget principal prise au Conseil communautaire du 13 septembre 2021 doit être modifiée.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-078 du 13 septembre 2021.

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil d'adopter des changements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : Stable

- 550K€ Réduction de la volumétrie de déchets suite à la fermeture des stations 20/21
- + 6K€ Location benne à encombrants
- + 8K€ Ajustement crédit entretien des sentiers
- + 16K€ Ajustement crédit GEMAPI (plan de gestion Planay et entretien urgent)
- + 42K€ Ajustement crédit gestion bâtiment (fluide et entretien)

- 22,98K€ sur le virement de section pour équilibre

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire

Recettes fonctionnement : Stable

Dépenses investissement : + 96,6K€

- + 12K€ Restauration Bonrieu
- + 14,6K€ Equipement mobilier Siège -1
- + 50K€ Aménagement ISDI Carrey
- + 20K€ pour opération rénovation Annexe (Opération 205) bureau d'étude fluide / bureau de contrôle / coordonnateur SPS

Recettes investissement : + 96,6K€

- + 15,8K€ FCTVA
- 22,98K€ sur le virement de section

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire (chapitre 040)
- + 265K€ Produit des cessions (chapitre 024)
- 661,2K€ sur l'emprunt pour équilibre final

Veuillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillées ci-dessus :

	BP 2021	Variation	Nouveaux Montants
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	-477 020€	5 014 715€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	500 000€	1 406 380€
023 - Virement à la section d'investissement	4 225 120,47€	-22 980€	4 202 140,47€
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
Dépenses investissement	13 299 253,11€	96 600€	13 395 853,11€
20 - Immobilisations incorporelles	249 108,62€	-1 000€	248 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 918 837,75€	14 600€	1 993 437,75€
23 - Immobilisation en cours / Opération 205	40 000€	33 000€	73 000€
Recettes investissement	13 299 253,11€	96 600€	13 395 853,11€
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 965 868,68€	15 800€	1 981 668,68€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 954 134,53€	-661 220€	5 292 914,53€
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 225 120,47€	-22 980€	4 202 140,47€
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	500 000€	1 406 380€
024 - Produit des cessions d'immobilisations	0€	265 000€	265 000€

Le détail par article de la présente décision modificative est joint en annexe. Pour information, les lignes surlignées en rouge correspondent à des suppressions par rapport à la délibération votée lors du Conseil communautaire du 13 septembre 2021 et les lignes surlignées en vert correspondent aux ajouts ou aux modifications.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,
Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,
Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,
Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 26 avril 2021,
Vu la décision modificative n°2 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-078 du 13 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2021-078 du 13 septembre 2021 portant décision modificative n°3 par la présente délibération
- AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal détaillée ci-dessus
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021



ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_9-DE

	Commentaires	Imputation analytique	BP 2021	Variation	montants
Dépenses Fonctionnement			19 606 351,47 €	- €	19 606 351,47 €
011 - Charges à caractère général			5 491 735,00 €	- 477 020,00 €	5 014 715,00 €
6188 - Autres frais divers	Réduction du traitement des déchets suite à la baisse de volume impliqué par la fermeture des stations lors de la saison 20/21	34-TRAIT / Métier		- 500 000,00 €	
6247 - Transport divers	Réduction du traitement des déchets suite à la baisse de volume impliqué par la fermeture des stations lors de la saison 20/21	35-QT/Métier		- 50 000,00 €	
6135 - Location mobilières	Location benne à encombrants	32-LOG / Métier		6 000,00 €	
61521 - Terrain	Entretien exceptionnels des sentiers	43-AT / Métier		8 000,00 €	
61521 - Terrain	Suivi du plan de gestion au Planay	41-GEMAPI / Métier		10 000,00 €	
61522 - Terrain	Opération d'urgence	41-GEMAPI / Métier		6 000,00 €	
60612 - Energie/electricité	Ajustement crédit fluide	00-FRAIS / Technique		25 000,00 €	
615221 - Entretien et réparations des batiments publics	Facture non rattaché pour l'entretien et réparation bâtiment publics	00-FRAIS / Technique		17 980,00 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections			906 380,00 €	500 000,00 €	1 406 380,00 €
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Ajustement dotations aux amortissements (mise en amortissement des programmes historiques de renouvellement des PAV suite aux demandes de la trésorerie)	30-FG OM / Finances		500 000,00 €	
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	Ajustement suite aux cessions	30-FG OM / Finances			
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest	Ajustement suite aux cessions	30-FG OM / Finances			
023 - Virement à la section d'investissement			4 225 120,47 €	- 22 980,00 €	4 202 140,47 €
	Ajustement	00-FRAIS / Finances		27 700,00 €	
	Ajustement	30-FG OM / Finances		- 50 680,00 €	
Recettes Fonctionnement			19 606 351,47 €	- €	19 606 351,47 €
77 - Produits exceptionnels			5 000,00 €	- €	5 000,00 €
775 - Produit des cessions	Régularisation de l'ensemble des cessions				
Dépenses Investissement			13 299 253,11 €	96 600,00 €	13 395 853,11 €
20 - Immobilisations incorporelles			249 108,62 €	- 1 000,00 €	248 108,62 €
2031 - Frais d'étude	Restauration du Bonrieu	41-GEMAPI/Métier		12 000,00 €	
2031 - Frais d'étude	Transfert crédit étude pour rénovation annexe en Opération	00 - Frais / Technique		- 13 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles			1 918 837,75 €	64 600,00 €	1 983 437,75 €
2184 - Mobilier	Equipement mobilier Siège -1	00-Frais / Accueil		14 600,00 €	
2128 - Autres agencements et aménagement de terrain	Aménagement ISDI zone du Carrey	37-ISDI / Métier		50 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours			1 918 837,75 €	33 000,00 €	1 951 837,75 €
2313 - Constructions	Opération ANNEXE (205) / 13K€ de transfert de crédit + 20K€ pour bureau d'étude fluide / bureau de contrôle / coordonateur SPS	42 - BAT COM		33 000,00 €	
Recettes Investissement			13 299 253,11 €	96 600,00 €	13 395 853,11 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections			906 380,00 €	500 000,00 €	1 406 380,00 €
192 - Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	Ajustement suite aux cessions	30-FG OM / Finances			
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Ajustement suite aux cessions	30-FG OM / Finances			
2182 - Matériel de transport	Ajustement suite aux cessions	30-FG OM / Finances			
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	Mise en amortissement des programmes de PAV historique	30-FG OM / Finances		350 000,00 €	
281782 - Matériel de transport	Amortissement supplémentaire de régularisation avant cession	30-FG OM / Finances		75 000,00 €	
28183 - Matériel informatique	Régularisation amortissement (sondes)	30-FG OM / Finances		75 000,00 €	
10 - Dotation, fonds divers et réserves			1 965 868,68 €	15 800,00 €	1 981 668,68 €
10222 - FCTVA	Ajustement	00-Frais / Métier		7 600,00 €	
10222 - FCTVA	Ajustement	30-FG OM / Métier		8 200,00 €	
021 - Virement de la section fonctionnement			4 225 120,47 €	- 22 980,00 €	4 202 140,47 €
	Ajustement	00-FRAIS / Finances		27 700,00 €	
	Ajustement	30-FG OM / Finances		- 50 680,00 €	
024 - Produits de cessions d'immobilisations				265 000,00 €	
				265 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilés			5 954 134,53 €	- 661 220,00 €	5 292 914,53 €
1641 - Emprunt en euros	Emprunt d'équilibre	00-FRAIS / Finances		- 5 450,00 €	
1641 - Emprunt en euros	Emprunt d'équilibre	30-FG OM / Finances		- 655 770,00 €	



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-099

Objet : Budget annexe ZAE Champagny - décision modificative n°2

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activités économiques de Champagny-en-Vanoise le 22 février.

La commercialisation des lots de la zone d'activité de Champagny est aujourd'hui en bonne voie avec la finalisation d'un dossier et la signature des deux dernières promesses de vente. En raison de problématiques de disponibilité des fonds et de finalisation des projets auprès des établissements bancaires, les deux derniers acquéreurs ne pourront finaliser la vente qu' à partir de février 2022 et les promesses de ventes ont été modifiées par voie d'avenant en conséquence.

Cependant, il avait été prévu initialement au budget que la commercialisation serait totalement terminée sur l'exercice 2021 et aucun crédit n'avait été donc prévu pour la constatation du stock final.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour la constatation du stock final (147 833,28€) et l'équilibre budgétaire global de cette décision modificative sera atteint par la diminution des recettes issue des produits de cession.

Les modifications de crédits nécessaires pour la régularisation de cette situation sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	195 831,57€	0,03 €	195 831,6€
011 - Charges à caractère général	17 022,64€	0,03 €	17 022,67€
605 - Achat de matériel, équipements et travaux	0 €	0,03 €	0,03€
Recettes Fonctionnement	195 316,45 €	515,12 €	195 831,57€
70 - Produits des services	195 316,45 €	-147 833,28€	47 483,17€
7015 - Vente des lots	195 316,45 €	-147 833,28€	47 483,17€
77 - Produits exceptionnels	0€	0,03€	0,03€
7788 - Produits exceptionnels divers	0€	0,03€	0,03€
042 - Opération d'ordres entre sections	0€	147 833,28€	147 833,28€
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0€	147 833,28€	147 833,28€
Dépenses Investissement	161 485,25€		161 485,25€
042 - Opération d'ordres entre sections	0€	147 833,28€	147 833,28€

3555 - Terrains aménagés	0€	147 833,28€	147 833,28€
Recettes Investissement	178 808,93€		178 808,93€
16 - Emprunts et dettes assimilés	0€	130 509,6€	130 509,6€
168751 - GFP de rattachement	0€	130 509,6€	130 509,6€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,
Vu le budget primitif du budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,
Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise votée par le Conseil communautaire le 13 septembre 2021,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget annexe de la ZAE de Champagny-en-Vanoise telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président


Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-100**Objet : Adoption du référentiel M57 pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023**

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour les comptes 2022 et 2023. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le 26 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 et autorisé le Président à signer la convention relative à cette expérimentation.

Le 6 octobre 2021, la Communauté de communes Val Vanoise a été informée que sa candidature pour l'expérimentation du CFU sur les comptes des exercices 2022 et 2023 (vague 2 de l'expérimentation) avait été retenue. En ce sens, la Communauté de communes Val Vanoise doit désormais s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la collectivité (pas de communes membres > 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format .XML).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-038 en date du 26 avril 2021 portant approbation de l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023,

Vu le courrier du service de gestion comptable de Moûtiers de la direction générale des finances publiques en date du 13 septembre 2021, reçu le 6 octobre 2021, portant acceptation de la candidature de la Communauté de communes Val Vanoise à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour l'exercice du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-101

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder trois ans et peuvent être renouvelés une fois.
- sur la base de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires (pause méridienne et temps périscolaires) et extrascolaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de recrutements sur des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021



ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_8-DE

N° poste 2021	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémun. min / max	Tps travail hebdo.	Période	Date début contrat	Date fin d		
NP-E-091	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-092	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-093	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-094	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-095	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-096	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-097	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-098	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-099	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	35	Vacances février	12/2/2022	27/02/2022	EXTRA	
NP-E-109	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	6,47	Année complète	3/1/2022	31/12/2022	PERI	
NP-E-117	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	5,68	Année complète	1/1/2022	31/12/2022	PERI	
NP-E-124	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	29	Année complète	3/1/2022	01/01/2023	PERI	
NP-E-125	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473	27	Année complète	3/1/2022	01/01/2023	PERI	



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-102

Objet : Signature de la convention de partenariat avec le centre de gestion de la Savoie concernant la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance"

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le rapporteur rappelle au Conseil communautaire que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "prévoyance".

Concernant leur adhésion, il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque "Prévoyance" entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Le montant unitaire de participation sera fixé comme suit :

- 20 € bruts mensuels pour un agent de catégorie C,
- 15 € bruts mensuels pour un agent de catégorie B,
- 10 € bruts mensuels pour un agent de catégorie A.

La participation se fera au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Elle sera versée directement à l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Délibération n°2021-102

Objet : Signature de la convention de partenariat avec le centre de gestion de la Savoie concernant la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance"

Vu la délibération du Conseil communautaire n°165_11_14 en date du 3 novembre 2014 relative aux modalités de mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_030 en date du 24 février 2020 relative au mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°50-2021 du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n°51-2021 du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 6 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Val Vanoise d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » selon les éléments détaillés ci-dessus.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Délibération n°2021-102

Objet : Signature de la convention de partenariat avec le centre de gestion de la Savoie concernant la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance"

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-103

Objet : Signature de la convention d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le rapporteur expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que Val Vanoise a, par délibération n°2020_029 en date du 24 février 2020, donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le centre de gestion a informé Val Vanoise de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Durée et conditions du contrat

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le régime du contrat s'effectue via capitalisation.

L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Pour les collectivités d'au moins 30 agents de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), dont fait partie Val Vanoise – tranches optionnelles du marché :

- Risques garantis et conditions :
 - décès : (0,15 %) ;
 - accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : (2,23 %) ;
 - longue maladie, maladie longue durée : (2,08 %) ;
 - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : (1,31 %) ;
 - maladie ordinaire : (2,92 %)
 - Total : (8,69 %)

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (IRCANTEC), ce que souhaite Val Vanoise :

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-029 en date du 24 février 2020 relative au mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché public avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention annexée à la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-103

Objet : Signature de la convention d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie

Convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » du Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité ou l'établissement..... représentée par son maire ou président....., agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, communautaire,...) du mandatant le Cdg73 pour conduire la procédure d'élaboration de la convention de participation et d'une délibération du.....d'adhésion à la convention de participation souscrite par le Cdg73 pour le risque prévoyance, d'une part,

Ci-après dénommée la collectivité,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n°51-2021 du conseil d'administration du 22 juin 2021, d'autre part.

Ci-après dénommé le Cdg73,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier de ses articles 25 et 88-2, le Cdg73 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour le risque « prévoyance » (incapacité de travail et invalidité, perte de retraite, décès).

L'article 25 susvisé indique que les collectivités et établissements publics ayant mandaté le Cdg73 peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature de la présente convention avec le Centre de gestion.

La collectivité est considérée, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le Cdg73 ayant conclu la convention de participation correspondante après une consultation organisée conformément aux dispositions du décret précité.

L'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence est celle de SIACI Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur) pour le risque « Prévoyance ».



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité, adhère, après délibération de son organe délibérant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » qui lie le Cdg73 et le prestataire.

La présente convention détermine les engagements mutuels entre la collectivité et le Cdg73.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET ROLE DU Cdg73

Le Cdg73 met en relation la collectivité et le prestataire retenu.

Il est garant du bon fonctionnement de la convention de participation et est un interlocuteur du prestataire retenu avec lequel il organise le pilotage du dispositif.

Le prestataire retenu exécute, sous le contrôle du Cdg73, les prestations conformément à la convention de participation.

Le Cdg73 ne sert pas d'intermédiaire entre la collectivité et les titulaires de la convention.

Le Cdg73 s'engage à informer la collectivité de toute modification qui pourrait concerner la convention de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celle-ci.

En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de litige entre la collectivité et le titulaire.

ARTICLE 3 - DROIT D'ENTREE FORFAITAIRE

Au titre de son adhésion à la convention de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à échéance de celle-ci, la collectivité ou l'établissement public verse au Cdg73, un droit d'entrée forfaitaire de euros, calculé conformément à la délibération susvisée n° 51-2021 du 22 juin 2021 :

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1 ^{er} janvier 2021	Droit d'entrée forfaitaire pour le risque « prévoyance »
de 1 à 29 agents	100 €
de 30 à 49 agents	200 €
de 50 à 149 agents	300 €
de 150 à 299 agents	500 €
de 300 à 499 agents	700 €
A partir de 500 agents	1 000 €

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1^{er} janvier 2021 :



ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour la convention de participation conclue, la collectivité s'engage à respecter les clauses de celle-ci, s'agissant notamment de la durée de la convention.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage, en adhérant à la présente convention à verser une participation à ses agents dont elle aura fixé le montant par délibération.

La collectivité s'engage à communiquer au Cdg73 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la convention de participation et notamment, celles avec le titulaire et relatives à une mauvaise exécution des prestations.

ARTICLE 5 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pendant toute la durée de validité de la convention de participation « Protection sociale complémentaire », c'est-à-dire pour une durée de 6 (six) ans prorogée éventuellement pour une durée ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général, conformément au décret du 8 novembre 2011.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, TERME ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention prend automatiquement fin au terme de la convention de participation.

Elle s'éteint automatiquement en cas de résiliation de la collectivité pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par la convention de participation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A....., le

Le Maire/Président

.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE

le

Le Président,

Auguste PICOLLET

Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public),
représenté(e) par son Maire (ou Président)....., agissant en vertu
d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du,
d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son
Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n° 49-2021 du
conseil d'administration en date du 22 juin 2021, d'autre part,

Ci-après dénommé le Cdg73,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Cdg73 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, la collectivité (ou l'établissement public) est considéré(e), comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le

Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du groupement constitué de SOFAXIS (courtier) – CNP (compagnie d'assurance).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité (ou l'établissement public) décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Elle (il) sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIERES

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,30 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,70 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le Cdg73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le Cdg73 :

- au titre de la provision → 30 juin de chaque année.
- au titre de la régularisation → 30 juin de chaque année, pour l'année écoulée.

Le mandat devra mentionner le libellé « Assistance - Contrat-groupe ».

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à respecter les dates de versement de la contribution due au Cdg73 au titre de l'assistance administrative décrite ci-dessus.



ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Cdg73, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2022, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2025.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2025, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le Cdg73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, conformément aux obligations prévues par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à,
le

Fait à Porte-de-Savoie,
le

Le Maire / Le Président,
.....

Le Président,
Auguste PICOLLET

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-104

Objet : Fixation des tarifs annuels de Vallée de Bozel Tourisme pour l'exercice 2022

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Exposé des motifs

Chaque année, le Conseil est invité à fixer les tarifs des prestations et ventes de biens effectués par l'office de tourisme "Vallée de Bozel Tourisme".

Les tarifs proposés pour l'année 2022 sont stables et sont les suivants :

- Visites FACIM (fondation pour l'action culturelle internationale en montagne) : 5 € adulte (gratuit pour les moins de 16 ans)
- Bandeau à l'effigie de Vallée de Bozel Tourisme : 15 €
- Poster Savoie Mont-Blanc été et hiver : 3 €
- Guide du Routard Tarentaise Vanoise : 4,90 €

Vente des produits pour le compte de tiers :

- Location court de tennis : prix déterminés par l'association du tennis club de Bozel
- Visite Galerie Hydraulica : prix déterminés par la Galerie Hydraulica
- Carte de pêche : prix déterminés par la Fédération de pêche

Les forfaits de la société des Trois-Vallées (S3V) ne font plus partie des produits vendus par l'office puisque celle-ci a mis en place une borne pour la vente de ses forfaits à côté de l'office.

Tarifs du classement des meublés : 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

Tarifs des cotisations de l'office de tourisme :

- Meublés : 73 € (à partir du deuxième appartement 10 € en moins par appartement)
- Commerçants, artisans, prestataires : 70 €

(totalité de l'adhésion pour les personnes qui cotisent entre le 1er janvier et le 31 juillet et la moitié de l'adhésion pour ceux qui cotisent entre le 1er août et le 31 décembre).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-60 du 11 juin 2020 portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avance Tourisme,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|--|
| ADOPTE | les tarifs présentés ci-dessus |
| DIT | que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal |
| AUTORISE | le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération |

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021

Berser
Levrault

ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_5-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-105

Objet : Attribution des marchés publics de transport des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Arrivant à échéance le 31 décembre 2021 (marché de transport du verre) et le 31 mai 2022 (marchés de transport des ordures ménagères, des cartons et des emballages recyclables - papiers), la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour des services de transport des déchets ménagers et assimilés.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est décomposé de la manière suivante :

- lot 1 (transport des ordures ménagères) ;
- lot 2 (transport des emballages recyclables - papiers) ;
- lot 3 (transport des cartons) ;
- lot 4 (transport du verre) ;

La période initiale des lots 1, 2 et 3 est de 19 mois à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. La période initiale du lot 4 est de 2 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme et le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La date de fin de chacun des lots, reconductions comprises, est fixée au 31 décembre 2025.

L'objectif de cette nouvelle consultation lancée est d'harmoniser et d'ajuster les délais d'exécution des différents marchés actuels.

Les critères de sélection, pour tous les lots, sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Chaque lot a reçu une seule offre.

> Concernant les lots 2 et 3

Les lots 2 et 3 ont été passés selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 2° du code de la commande publique. Par conséquent, l'attribution et la signature de ces deux lots relèvent des délégations du Président conformément à la délibération n°2020-051 du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire.

Pour assurer une transparence sur ces lots, il est indiqué au Conseil qu'ils ont été attribués à la société NANTET Locabennes avec les estimatifs suivants pour la durée totale du marché, après négociation :

- Lot 2 - transport des emballages recyclables - papiers
 - montant HT : 76 126,48 €
 - montant TTC : 80 313,43 €

- Lot 3 - transport des cartons
 - montant HT : 91 101,79 €
 - montant TTC : 96 112,39 €

> Concernant les lots 1 et 4

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 8 novembre 2021 à 18h pour statuer sur l'attribution des lots 1 et 4.

Le rapporteur indique que la fermeture du centre de tri de Gilly-sur-Isère et la modernisation du quai de transfert situé au Carrey peuvent entraîner la résiliation des présents marchés publics car modifient le besoin défini.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 septembre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public de location avec prestations associées de compacteurs de cartons,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 13 octobre 2021 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2021.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre n°2021_11 relatif à des services de transport des ordures ménagères au groupement SUEZ - NANTET Locabennes, mandataire SUEZ RV CENTRE EST, domicilié 213 rue Denis Papin (73290 La Motte Servolex), conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de 816 960,73 € HT, soit 898 656,80 € TTC

DÉCIDE d'attribuer le lot 4 de l'accord-cadre n°2021_11 relatif à des services de transport du verre à la société NANTET LOCABENNES, domiciliée 353 allée de l'artisanat (73260 Petit-Coeur La Léchère), pour un montant prévisionnel de 192 311,20 € HT, soit 202 888,32 € TTC

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-106

Objet : Désaffectation, déclassement et autorisation de signature de l'offre d'achat et de tout acte authentique concernant la cession de la trésorerie de Bozel

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de deux baux, l'un à usage d'habitation, l'autre à usage professionnel, le comptable public et ses services occupaient une maison propriété de la Communauté de communes Val Vanoise, située 114 rue Émile Machet à Bozel (73350).

Cette maison à usage mixte comprend :

- Des bureaux au rez-de-chaussée d'une superficie de 112 m² composés d'une grande pièce avec une banque d'accueil, le bureau de la trésorière, un petit bureau de consultation, un local pour le personnel, des toilettes et une salle d'archives. Le tout est en bon état avec une chaudière neuve mais avec une mauvaise isolation.
- Un logement de fonction à l'étage, avec terrasse et jardin de 80 m², chaufferie et caves pour une surface habitable de 140 m² sur 2 niveaux comprenant une grande pièce à vivre, cuisine, toilettes, 2 chambres et une salle de bain. L'état est correct même si une rénovation est recommandée (isolation, rafraîchissement, etc.).

Suite à la délocalisation des services du trésor public à Moûtiers, la Communauté de communes Val Vanoise a décidé de mettre en vente cet immeuble, ne trouvant aucun usage à celui-ci pour l'exercice de ses compétences actuelles.

Le 2 juillet 2021, le pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie a émis un avis sur la valeur vénale de cette maison. Après enquête, en l'absence de projet connu, la valeur vénale d'usage, séparée pour chaque élément de l'immeuble a été estimée à :

- partie bureaux de 224 000 €,
- partie logement de 420 000 €,
- soit un total de 644 000 €.

Le 18 octobre 2021, la Communauté de communes a reçu une proposition d'achat sans conditions suspensives de 750 000 (sept cent cinquante mille) euros de M. Théo CHEVASSU, par l'intermédiaire de l'agence Vivet Immobilier. Les frais d'agence de 40 000 (quarante mille) euros sont à la charge de l'acheteur.

La vente concerne un immeuble achevé depuis plus de 5 ans et n'est par conséquent pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L3211-14,

Vu le code civil et particulièrement son article 1583,

Vu le code général des impôts et notamment son article 261,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise est propriétaire de l'immeuble situé 114 rue Emile Machet à Bozel (73350),

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public exercé par la Communauté de communes Val Vanoise,

Délibération n°2021-106

Objet : Désaffectation, déclassement et autorisation de signature de l'offre d'achat et de tout acte authentique concernant la cession de la trésorerie de Bozel

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État, France Domaine, en date du 2 juillet 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble concerné,

Vu la proposition d'achat en date du 18 octobre 2021 de M. Théo CHEVASSU,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble situé 114 rue Émile Machet à Bozel (73350), objet de la présente délibération

PRONONCE le déclassement de l'immeuble situé 114 rue Émile Machet à Bozel (73350) objet de la présente délibération

APPROUVE la cession de l'immeuble concerné par la présente délibération dans les conditions visées aux présentes

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire pour la vente de l'immeuble précité à un prix de 750 000 euros, même en cas de renonciation de l'acheteur ou d'annulation de la vente avec l'acheteur mentionné à la présente

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Pôle Évaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex

Téléphone : 04 79 33 32 09

Mail :

ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par:Thierry FOURNIER

Téléphone : 04 79 33 92 01

Mail :thierry.fournier@dgfip.finances.gouv.fr

Ref. DS : 4845508

Ref OSE : 2021-55-49417

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 16/11/2021

ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_3-DE

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

COMMUNAUTE COMMUNES VAL VANOISE

73 350 BOZEL

Chambéry, le 2/7/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ancienne trésorerie municipale

Adresse du bien : 114 R Emile Machet 73350 Bozel

Valeur vénale : voir au verso

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTÉ COMMUNES VAL VANOISE

Affaire suivie par : Laurent Rasonglés

2 – DATE

de consultation : 24/6/2021

de réception : 25/6/2021

de visite : en 2018 lors du renouvellement du bail et photos fournies

de constitution du dossier « en état » : 25/6/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bien devenu vacant. Pas de projet ou d'acquéreur connus.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Dans le centre bourg, une maison à usage mixte, comprenant :

- Des bureaux au RDC d'une superficie de 112 m² composés d'une grande pièce avec banque d'accueil, du bureau de la trésorière, un petit bureau de consultation, un local pour le personnel, WC, salle d'archives et coffre . Le tout en bon état, chaudière neuve, mauvaise isolation.

- Logement de fonction à l'étage, avec terrasse et jardinet de 80 m², chaufferie et caves. Surface habitable de 140 m² sur 2 niveaux. Intérieur comprenant une grande pièce à vivre, cuisine, lingerie, WC, 2 chambres, SDB et WC à

l'étage, 2 chambres, et petites SDB à l'étage . État correct sauf la SDB à rafraîchir
vitrage. Vue dégagée, bonne exposition

Cadastré G 1771 et 1769

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNAUTÉ COMMUNES VAL VANOISE
- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone U12.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Après enquête, en l'absence de projet connu, la valeur vénale d'usage, séparée pour chaque élément de l'immeuble est estimée à :

- partie bureaux : 224 000 €
- logement : 420 000 €

En cas de cession globale du bâtiment, un abattement de 15 % peut être pratiqué.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

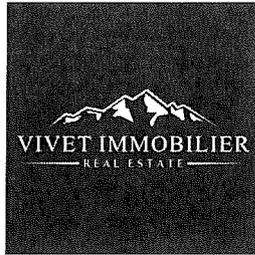
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le chef de division Missions Domaniales

Nadine GRONDIN

Lettre Proposition
D'achat
VIVET IMMOBILIER



Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 16/11/2021
Agence Vivet Immobilier
SARL VZZ
ID : 073-200040798-20211108-CC08112021_3-DE
221 montée de la mandaz 73 350 BOZEL
Tél. : + 33 (6) 14 50 54 24
RCS Chambéry 843 968 280 APE 6831Z
CPI 7301 2019 000 039 488 délivrée par la CCI SAVOIE
Garantie SO.CA.F. 26 Av de suffren 75 015 PARIS

Le(s) proposant(s)

Nous soussignés CHEVASSU THO, demeurant 4-1 impasse des Noisiers 73350 Bozel

Etant précisé que si interviennent plusieurs proposants, ceux-ci agiront conjointement et solidairement entre eux et déclarent que rien dans leur état civil respectif, ni dans leur capacité, ne constitue un obstacle ou un empêchement à la validité de la présente proposition d'achat.

Reconnaissons avoir, grâce à votre intervention, visité les biens désignés ci-après, le

DESIGNATION ET SITUATION DES BIENS VISITES

NATURE : Appartement Maison individuelle

Désignation succincte : Ancien bâtiment de la perception local commercial + maison individuelle

Superficie privative des lots supérieurs à 8m² à l'exclusion des lots à usage de cave, garage et emplacement de stationnement (article 46 de la loi du 10.07.1965) qui nous a été communiquée par votre cabinet (n° de lot suivi de la superficie en m²) :

Adresse (N°, artère, localité, bât, ...) : 14 rue Emile Nodet 73350 Bozel

Suite à cette visite, nous proposons d'acheter ces biens aux conditions suivantes :

PRIX PROPOSE Sous réserve de l'acceptation des propriétaires, notre proposition est faite au prix de :

790 000 €

Comprenant votre rémunération, dont les modalités et le montant sont déjà énoncés au mandat.

PAYABLE SELON LES MODALITES SUIVANTES :

- Apport personnel : 790 000 €
- Prêt complémentaire :
- Banque :
- Durée :
- Taux :
- Prêt relais :
- Règlement comptant :

REGIME DE LA PROPOSITION D'ACHAT

Nous déclarons avoir été informés des dispositions de la loi SRU du 13.12.2000 visant à renforcer la protection de l'acquéreur immobilier :

- Instaurant un délai de 10 jours pour tout acte sous seing privé ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation par un acquéreur non professionnel :
- frappant de nullité tout engagement unilatéral souscrit en vue de l'acquisition d'un bien ou droit immobilier pour lequel il est exigé ou reçu de celui qui s'engage un versement quel que soit la cause et la forme.

En conséquence, la présente proposition d'achat n'est pas soumise au délai de 10 jours puisqu'elle a exclusivement pour objet d'inviter les propriétaires, si le prix proposé les agréé, à régulariser avec nous, au plus tard à la date indiquée ci-contre, un avant contrat (promesse ou compromis) qui constatera l'échange des consentements, fixera l'ensemble des conditions de vente (financement, conditions suspensives...) et engagera réciproquement les deux parties à l'issue du délai de 10 jours ci-avant évoqué.

Bien que n'entraînant aucun versement de notre part (art. 1589 - 1 nouveau du code civil) nous sommes conscients de l'obligation que nous nous créons de régulariser un avant contrat, en cas d'accord des propriétaires dans le délai indiqué (indiqué ci-contre), sous peine de pouvoir être redevables de dommages et intérêts à leur égard en vertu d'une décision de justice.

La présentation de cette proposition et le rapprochement des parties sont sous la responsabilité du cabinet susnommé. La présentation sera faite par tout moyen à sa convenance présentant des garanties équivalentes à la lettre recommandée A/R.

Fait, le 18/10/21 à 15 heures 00 dans les locaux de l'agence, en double exemplaire.

VALIDITE DE L'OFFRE :

LES PROPOSANTS

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour proposition au prix de ... » (Somme en toutes lettres)

"Lu et approuvé, bon pour proposition au prix de sept cent quatre vingt dix euros mille euros"

LES VENDEURS

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, proposition acceptée au prix de ... » (Somme en toutes lettres)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-107

Objet : Demande d'un fonds de concours à la commune de Champagny-en-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Suite à la crue de 2015 sur le Doron de Champagny, des opérations d'urgence ont été mises en œuvre et ont consisté à recalibrer le lit du Doron qui s'était totalement engravé. Les matériaux de curage ont été disposés latéralement en cordon. Ces cordons de matériaux présentent le faciès de digue, sans pour autant avoir été dimensionnés en tant que tel, du fait de l'urgence des travaux. Ils participent toutefois à la protection des hameaux contre les crues.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de fiabiliser et de régulariser ces ouvrages en système d'endiguement. Pour cela, une étude de paysage permettant d'actualiser l'avant-projet des travaux à réaliser doit également être effectuée. En complément, le dossier prévoit l'ensemble des autres pièces réglementaires préalables à l'autorisation des travaux de régularisation (demande d'autorisation d'urbanisme, étude d'impact, dossier loi sur l'eau dont étude de danger, dossier DIG et enquête publique).

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Champagny-en-Vanoise en vue de cofinancer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune de Champagny-en-Vanoise est le suivant :

Régularisation du système d'endiguement du Laisonnay - plan de financement		
	2022	2023
Étude de paysage et actualisation de l'avant-projet	23 950 € HT	-
Dossier d'autorisation (d'urbanisme, loi sur l'eau avec étude de danger et étude d'impact, DIG, enquête publique)	-	42 595 € HT
AMO géotechnique et investigations géotechniques	1 950 € HT	-
TOTAL	25 900 € HT	42 595 € HT
Montant de la participation de la commune de Champagny-en-Vanoise (soit 50% du montant total)	12 950 € HT	21 297,50 € HT

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Champagny-en-Vanoise un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 12 950 € HT pour l'année 2022 et de 21 297,50 € HT en 2023.

Il est indiqué au Conseil que des investigations géotechniques, estimées par le maître d'œuvre Restauration des terrains de montagne (service de l'Office national des forêts) à 7500 € HT, seront à prévoir. En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Champagny-en-Vanoise doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16,

Vu la délibération n°2018_02_30 du 12 février 2018 instaurant une participation via un fonds de concours à hauteur de 50% de l'investissement net pour les travaux d'investissement GEMAPI

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la commune de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay à hauteur de 12 950 € HT en 2022 et 21297,50 € HT en 2023.

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des études concernant la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay dont le coût est estimé à 69 665 € HT, soit 83 598 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	02/11/2021
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	02/11/2021
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage de la délibération	16/11/2021
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-108

Objet : Demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour l'étude complémentaire concernant la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le Bonrieu est un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ce classement impose au propriétaire des ouvrages constituant obstacle une obligation de rétablissement de la continuité écologique. Le Bonrieu comporte actuellement deux ouvrages concernés par cette réglementation qui auraient dû faire l'objet d'une mise en conformité avant le 1er septembre 2018 mais un report de délai a été octroyé sous certaines conditions.

Parallèlement, un projet d'aménagement hydroélectrique sur le Bonrieu a fait l'objet d'une autorisation début d'année 2016 par les services de l'État, prescrivant une mesure compensatoire aux impacts prévisibles sur la faune piscicole et l'activité halieutique, qui consiste en une participation technique et/ou financière du permissionnaire, à la mise en œuvre de la présente démarche de mise en conformité des ouvrages.

Le projet de restauration du Bonrieu aval et de sa confluence avec le Doron de Bozel vis-à-vis de la franchissabilité piscicole fait donc l'objet à la fois d'une obligation réglementaire (classement en liste 2) et d'une action plus globale portée par Val Vanoise et pour laquelle les mesures compensatoires de la micro-centrale électrique amènent des facilités techniques ou financières. Pour réaliser cette étude, Val Vanoise a passé un marché avec l'entreprise BURGEAP.

Suite à la restitution de l'avant-projet en avril 2021, les différents partenaires du comité de pilotage (agence de l'eau, direction départementale des territoires, office français de la biodiversité, association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Gaule Tarine, fédération de pêche de Savoie, commune de Bozel) ont affirmé la nécessité d'étudier de manière plus approfondie la faisabilité technique et financière du dévoiement des réseaux et de l'élargissement de la confluence afin de pouvoir restaurer la continuité écologique et créer un espace de bon fonctionnement permettant un meilleur transit sédimentaire. Une étude complémentaire doit donc être engagée afin de pouvoir répondre à cette demande.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Bozel en vue de co-financer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la commune de Bozel est le suivant :

Étude avant-projet de restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu - plan de financement		
	Montant € HT	Montant € TTC
AVP modificatif	9 900 €	11 880 €

Délibération n°2021-108

Objet : Demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour l'étude complémentaire concernant la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu

Étude du dévoiement de réseau d'eaux usées	11 100 €	13 320 €
Analyse des matériaux du remblais à la confluence Bonrieu/Doron	5 800 €	6 960 €
TOTAL	26 800 €	32 160 €
Montant de la participation de la commune de Bozel (soit 50% du montant total)	13 400 €	16 080 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Bozel un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 13 400 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Bozel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16,
Vu la délibération n°2018_02_30 du 12 février 2018 instaurant une participation via un fonds de concours à hauteur de 50% de l'investissement net pour les travaux d'investissement GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 13 400 € HT.

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement de l'étude complémentaire concernant la restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu dont le coût est estimé à 26 800 € HT, soit 32 160 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-108

Objet : Demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour l'étude complémentaire concernant la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu